



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 11/2022 PORTANT
RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT PLACE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la « Nuit des Églises » le 1^{er} juillet 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit sur la place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM, le vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir de 14 heures au samedi 2 juillet 2022 à 8 heures.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place des Tilleuls dès le samedi 2 juillet 2022 à 8 heures.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 27 juin 2022

Le Maire :


Alain RHEIN

